

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 novembre 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 18 novembre 2008 à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents : MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - P. ANDRE - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT.
Mmes C. ESPITALIER - M. SWETLOFF - A-M. MARLETTA - A. MARTIN

Excusée : Mlle G. COSSAIS

M. P. SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2007

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Madame Le Maire,
- adopte le rapport 2007.

2. Convention de partenariat avec le CALHAURA Pact-Arim : études préliminaires à une « opération façades/toitures ».

Madame le Maire expose :

La commune souhaite lancer une opération de rénovation des façades et des toitures sur son territoire. Une telle opération permettra d'inciter les propriétaires privés à mettre en valeur et à protéger leur patrimoine, à préserver la qualité de leur environnement bâti et à harmoniser les aspects des façades et des toitures. Le but est d'améliorer le cadre de vie des habitants comme des visiteurs tout en préservant l'identité architecturale de ST JEAN ST NICOLAS. D'autre part, cette action assurera le maintien et le développement de l'activité du bâtiment et de l'artisanat local.

Dans le but de définir les différentes modalités d'un tel programme, la commune souhaite s'entourer des services du CALHAURA Pact-Arim.

L'intervention du CALHAURA Pact-Arim s'effectue en deux temps :

- Dans un premier temps par le biais de la présente convention, pour l'établissement des éléments de programmation préalable à l'opération, l'établissement du cahier des charges de l'opération et les opérations de lancement de programme. La coût de cette étude étant de 3 200 € HT soit 3 827.20 € TTC.

Ensuite, le travail relatif à l'animation et au suivi sera précisément évalué et proposé. Les modalités d'intervention du CALHAURA Pact-Arim pour cette deuxième phase feront l'objet d'une nouvelle convention

3. Isolation du bâtiment communal Mille Club – Demande de subvention au Conseil Régional PACA. Fonds de Solidarité Locale 2008.

Madame le Maire expose :

La maison pour tous, appelée aussi Mille Club, est un bâtiment communal construit en 1978, très utilisé par les diverses associations et le centre de loisirs. Dans ce local se trouvent aussi

les bureaux de l'Association Sportive et Culturelle et Rurale, de l'association Planète Champsaur et de l'animateur municipal.

L'isolation du toit est faite uniquement par un faux plafond et le chauffage au fuel par soufflerie. Le coût du chauffage est très élevé et il est nécessaire d'envisager une isolation plus importante au niveau des fenêtres ou montants vitrés.

Le coût prévisionnel de cette opération qui comprend la fourniture et la pose de vitrage isolant a été estimé à 19 000 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional PACA.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'isolation du bâtiment le Mille Club pour un montant de 19 000 € HT
- sollicite du Conseil Régional PACA une subvention de 15 000 € représentant le taux maximum accordé par le Fonds de Solidarité Locale,
- donne tous les pouvoirs au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

4. Evacuation par ambulance de personne victime d'accident de ski de fond sur les pistes de fond. Année 2008-2009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 2 janvier 2007 avec la SARL Ambulances AZUR-BERTRAND à CHABOTTES pour le transport de route de personne victime d'accident de ski de fond sur la Commune, du bord des pistes jusqu'au cabinet médical le plus proche ou jusqu'au centre de soins approprié à l'état du blessé. Le tarif proposé pour la prestation est de 170 euros. Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le tarif de 170 euros,
- autorise le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention de la SARL Ambulances AZUR-BERTRAND à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

5. Avenant à la convention du 17 janvier 2005 concernant les frais de secours sur pistes de ski de fond sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS – Année 2008/2009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec "Orcières La Belle Montagne" pour l'évacuation de personne victime d'accident de ski sur les pistes de fond de la commune de ST JEAN ST NICOLAS. "Orcières La Belle Montagne" indique que le Tarif de la prestation est de 282 Euros pour la saison 2008/2009 comme indiqué dans l'article 8 de ladite convention. Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé de Madame le Maire,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2005, les autres termes de la convention restant inchangés.
- autorise le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention de "Orcières La Belle Montagne" à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

6. Evacuation par le SDIS de personne victime d'accident de ski sur les pistes de ski de Fond. Tarif d'intervention 2008-2009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant l'évacuation de personne victime d'accident de ski, sur les pistes de fond de la Commune. Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a fixé lors de sa séance en date du 9 octobre 2008 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski pour la saison 2008/2009, soit 204.78 Euros. Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le tarif de 204.78 Euros pour la saison 2008/2009 en ce qui concerne l'évacuation de personne victime d'accident de ski par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- autorise Madame le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention du SDIS à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

7. Tarif SAF 2008 / 2009

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2008-2009 (du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009). Dans le but de valider les termes de cet accord (*du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009*) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour l'année 2008-2009 seront de **48,38 Euros la minute**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

8. Acquisition d'un photocopieur pour l'école – participation des Communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a fait l'acquisition d'un photocopieur pour l'école d'un montant de 3 839.16 € TTC (3 210 € HT). Les Communes de Champoléon et de St Léger les Mélézes ont été sollicitées afin de contribuer au financement de cet investissement et ont donné leur accord pour participer au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école de ST JEAN ST NICOLAS sur le montant hors taxe du photocopieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- autoriser le Maire à procéder au recouvrement des participations auprès des deux communes (Champoléon et St Léger les Mélézes) d'un montant de :
 - 469.11 € pour la commune de Champoléon,
 - 691.32 € pour la commune de St Léger les Mélézes.
- charger le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

9. Vente du véhicule communal Renault Master

Monsieur Dominique SOURGET, directement concerné, se retire de la séance.

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2008 concernant la vente du véhicule communal Renault Master à Monsieur Dominique SOURGET, Directeur du Centre la Pusterle 05260 ST JEAN ST NICOLAS. Or Monsieur Dominique SOURGET nous informe par courrier du 7 novembre 2008 que l'acquéreur du dit véhicule n'est pas le Centre la Pusterle mais l'EURL LOCA VACANCES, société actionnaire de la SAS la POUSTERLE, dont Monsieur Dominique SOURGET est le gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Consent à vendre le véhicule communal Renault Master immatriculé 1293 KG 05 à l'EURL LOCA VACANCES sis le Diamant 05260 ST JEAN ST NICOLAS.
- Accepte la proposition de Monsieur Dominique SOURGET gérant de l'EURL LOCA VACANCES sis le Diamant 05260 ST JEAN ST NICOLAS d'acheter le véhicule communal Renault Master immatriculé 1293 KG 05 pour sept mille euros.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment le certificat de cession de véhicule.

10. Déneigement 2008-2009.

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas instaure pour la saison hivernale 2008-2009 la signature de convention de déneigement avec les habitants de la Commune qui le désirent. Il est rappelé que le déneigement des voies privées des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasses neige communales d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Madame le Maire propose la gratuité de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 votes pour, 1 contre, 3 abstentions) décide de :

- approuver l'exposé du Maire,
- instaurer le déneigement des voies privées de circulation à titre gratuit,
- autoriser le Maire à signer les conventions de déneigement des voies privées des particuliers avec les propriétaires qui le souhaitent.

CONVENTION DE DENEIGEMENT DE VOIES PRIVEES DE CIRCULATION SAISON 2008/2009

Consignes à respecter :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur la voie à déneiger.
- Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse neige qui rendra compte à la mairie.
- Les zones de stockage de la neige devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés et balisés.
- Le sablage n'est pas prévu dans cette convention.

ENTRE :

Monsieur/Madame : _____
Domicilié (e) : _____

ET :

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, représentée par son Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune effectuera le déneigement des voies privées décrites ci-dessous **dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessus.**

- Lieu précis : _____
- Longueur de la chaussée : _____
- Obstacles : _____
- Revêtement : _____
- Stockage de la neige : _____

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux.

LES ESPACES PUBLICS SONT PRIORITAIRES.

Pour accord (mention lu et approuvé)
M.

Pour la Commune
Le Maire
Josiane ARNOUX

11. Tarifs patinoire - Saison 2008/2009

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 octobre 2008, portant le même objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la patinoire pour la saison 2008/2009 qui débutera du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009 :

Gratuité : enfants de moins de 4 ans domiciliés sur la Commune	--
Carte saison < 16 ans domiciliés sur le Champsaur et Valgaudemar	38 €
Carte saison < 16 ans domiciliés sur la Commune	26 €
Carte saison > 16 ans domiciliés sur le Champsaur et Valgaudemar	45 €
Carte 10 entrées < 16 ans	28 €
Carte 10 entrées > 16 ans	36 €
Carte 10 entrées + 10 locations patins < 16 ans	38 €
Carte 10 entrées + 10 locations patins > 16 ans	52 €
Entrée une séance < 16 ans	3,40 €
Entrée une séance > 16 ans	4,50 €
Entrée une séance groupe (à partir de 10 personnes)	3,00 €
Location patins (tarif unique)	1,50 €

Ecole primaire et maternelle de la commune de ST JEAN ST NICOLAS : 1,10 € par séance par enfant. Les autres écoles bénéficieront d'une réduction de 20 % sur le tarif groupe (< 16 ans) soit 2,40 € par séance par enfant. Dans le cadre d'une séance scolaire, les enfants titulaires d'une carte saison ne paient pas l'entrée. La location des patins est offerte pour tous les enfants des écoles du Champsaur en séance scolaire. Une réduction de 20 % sur le tarif groupe sera appliquée pour ceux qui fréquenteront la patinoire le matin, hors vacances. Gratuité (entrée et location) pour un accompagnateur d'un groupe d'au moins 10 personnes (adulte ou enfant). Les personnes domiciliées sur la Commune (résidence principale et résidence secondaire) devront fournir un justificatif de domicile afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel. Leurs enfants et petits-enfants, sur présentation d'un justificatif, pourront aussi bénéficier de ce tarif.

12. Décision modificative n°5 – budget communal

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : entretien bâtiment	2 180.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 180.00 E			
D 67441 : subv° équilibre budget transport		2 180.00 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 180.00 E		
Total	2 180.00 E	2 180.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 2031-446 : zone artisanale	3 900.00 E			
D 2031-468 : étude préliminaire Calhaura		3 900.00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 900.00 E	3 900.00 E		
Total	3 900.00 E	3 900.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

13. Décision modificative n°1 – budget transport

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 : Carburants		180.00 E		
D 61551 : matériel roulant		500.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		680.00 E		
D 6218 : autr personnel extérieur		1 500.00 E		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		1 500.00 E		
R 7474 : subvention commune				2 180.00 E
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				2 180.00 E
Total		2 180.00 E		2 180.00 E
Total Général		2 180.00 E		2 180.00 E

14. Décision modificative n°2 – budget eau assainissement

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-114 : AEP Ranches Chef Lieu	4 310.00 E			
D 2315-120 : AEP Chabottes Est		4 310.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 310.00 E	4 310.00 E		
Total	4 310.00 E	4 310.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

15. Location de parcelles communales aux exploitants agricoles

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2002 pour la mise en location les parcelles communales utilisées par les exploitants agricoles. Les baux avaient été signés pour 5 ans, ils arrivent à terme au 30 octobre 2008. Les terres étant toujours utilisées par les exploitants agricoles, il convient de définir les tarifs de location des parcelles en fonction de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 ayant pour objet l'application du statut de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les tarifs suivants :
 - terre cultivable de 3^{ème} qualité : 85,67 € l'hectare.
 - pâturages de bonne qualité (alpagnes de 3^{ème} qualité) : 24,63 € l'hectare,
 - Landes (alpagnes de 4^{ème} qualité) : 7,70 € l'hectare.
- autorise le Maire à signer les baux de location avec les exploitants concernés.

16. Questions diverses

- Madame le Maire précise qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau AEV pour les travaux d'aménagement du trottoir et de la voirie de Bonnedonne pour un montant de 2000 € HT pour l'avant projet + 3.2 % du montant des travaux pour l'étape de réalisation.
- Travaux de l'annexe du musée : l'appel d'offre a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre. Un nouvel appel d'offre va être lancé. Le rapport du bureau de contrôle exige la réalisation d'un double toit dans la construction de l'annexe.
- Les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre 2008. La tenue des bureaux de vote nécessite une participation des élus et des électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Josiane ARNOUX